



# Assemblée générale

Distr. limitée  
14 août 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 32 de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Nigéria\* : projet de résolution**

## **Célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés,

*Réaffirmant* son attachement aux buts et aux principes de la Charte, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et se déclarant de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect,

*Réaffirmant* en particulier son attachement au maintien de la paix et de la sécurité internationales, objectif phare et domaine d'action prioritaire de l'Organisation des Nations Unies,

*Sachant* que 2015 est l'année du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Décide* de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies en tenant un débat thématique de haut niveau à New York les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2015, pendant le débat de haut niveau de sa soixante-dixième session, et invite son président à l'organiser aux dates susmentionnées;

2. *Décide également* que le débat thématique de haut niveau se tiendra avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, de son président, du Secrétaire général et des dirigeants des organisations régionales, et qu'il comprendra une séance d'ouverture et quatre séances plénières qui auront lieu :

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 10 heures à 11 heures (séance d'ouverture);

Le 1<sup>er</sup> octobre 2015 de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (séances plénières);

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.



Le 2 octobre de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures (séances plénières);

3. *Décide en outre* que le débat thématique de haut niveau portera sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, qu'il visera à tirer les enseignements de l'expérience acquise au cours des soixante-dix années écoulées et à faire le point des défis actuels dans ce domaine, et qu'il permettra aux États Membres et des États observateurs de réaffirmer leur attachement à la Charte des Nations Unies;

4. *Invite* son président à établir une synthèse du débat thématique de haut niveau et à la porter à l'attention des États Membres.

---